
Conseil municipal

jeudi 19 novembre 2015

compte rendu

Etaient présents : Monsieur RAGAGE Bernard, Madame SOILLY Sylvie, Madame SOUPAULT Nicole, Monsieur ROBBE Bernard, Monsieur JANODET Laurent, Madame BLIN Roselyne, Madame LAULIAC Véronique, Monsieur PAIN Ralph, Monsieur PETITOT Rémy, Madame PLOUZOT Sophie, Madame LEFRANC Lise, Madame ROBLIN Colette, Madame TERRIEN Claudie

Absent(s) excusé(s) : Franck DUCROT

Secrétaire(s) de la séance : Rémy PETITOT

Date de Convocation : lundi 09 novembre 2015

Ordre du jour:

Intervention de Madame la Directrice de l'école élémentaire "Projet classe de neige"
Intervention ONF "Programme forestier"

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2015

- Révision du schéma départemental de coopération intercommunale
- Révision statuts CCAVM

Affaires scolaires

- Participation "classe de neige"
- Participation frais fonctionnement scolaire élève maternelle Avallon

Travaux d'investissement

- Approbation programme forestier
- Achat matériel sportif
- Travaux à prévoir

Ressources humaines :

- Délégation embauche temporaire en remplacement arrêt
- IAT 2015

Administration générale

- Concours "Maisons fleuries"
- Cimetière
- Conventions déneigement
- Subventions
- Rapport annuel Eau

Décision modificative n° 3-2015

Informations du Maire

La séance est ouverte à 18 h 30. Monsieur Rémy PETITOT est nommé secrétaire de séance.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose à l'assemblée, en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre dernier et à leurs familles de se recueillir en silence.

Monsieur le Maire présente les représentantes de l'école maternelle de Quarré-les-Tombes venues exposer leur projet de voyage pédagogique "Classe de neige" aux Rousses dans le Jura, prévu en mars 2016. Puis, après un échange questions/réponses, toutes les interrogations étant renseignées, Monsieur le Maire rappelle que le point portant sur la "participation de la commune à la Classe de neige" est à l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le Maire, invite Monsieur B. Dumay, gestionnaire de l'ONF pour le compte de la commune à prendre la parole. Il est question de revoir le programme de coupe arrêté pour 2016 lors d'une précédente séance suite aux dégâts causés par l'ouragan qui s'est abattu sur la commune le 16 septembre dernier. Les nouvelles propositions présentées, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil sera appelé à se prononcer sur ce point prévu à l'ordre du jour de la séance.

19h10 les deux présentations étant terminées, le Maire reprend le cours de la séance du Conseil.

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.

Le procès-verbal de la réunion précédente est soumis à l'approbation du Conseil municipal et accepté.

POINT 1 : REVISION STATUTAIRES

Le Maire distribue les différentes cartes des schémas départementaux de l'Yonne, proposées par Monsieur le Préfet.

REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (DE_068_2015)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire informe le Conseil municipal du courrier daté du 12 octobre 2015 de Monsieur le Préfet, l'invitant à soumettre le projet de révision du Schéma Départementale de Coopération Intercommunale (SDCI) de l'Yonne aux instances délibérante,

Le Maire rappelle qu'en 2010, la carte de l'intercommunalité de l'Yonne était composée de 31 communautés de communes et 62 communes isolées. Avec la mise en place d'un SDCI opérationnel au 1^{er} janvier 2014, l'Yonne compte 20 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération et l'ensemble de son territoire, à l'exception d'une communauté de communes, est couvert par 4 périmètres de SCOT dont les structures porteuses sont des Pôles d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Le Maire informe que le travail de regroupement des structures intercommunales se poursuit, en vue de réviser l'actuel schéma de l'intercommunalité. 4 EPCI actuels doivent voir leur périmètre modifié, pour janvier 2020 au plus tard, applicable dès janvier 2017.

Il rappelle que conformément à l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT), à défaut de délibération dans un délai de deux mois, l'avis du Conseil municipal sera réputé favorable.

Les cartes des périmètres des EPCI de l'Yonne actuels et projetés (n°1 à 10) sont présentées.

Le Maire propose un débat sur les cartes n° 2, 4, 6, 8, 10,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CARTE n°2 : « Proposition de regroupement en EPCI à fiscalité propre » :

- **VALIDE** le regroupement de la communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM), de la communauté de Communes du Serein (CCS), au plus tard en janvier 2020 et, sous réserve de délibérations concordantes des communes d'Arcy sur Cure, Bois d'Arcy et de Merry sur Yonne, le regroupement de ces 3 communes au 1^{er} janvier 2017 avec la CCAVM.

CARTE n° 4 : « Hypothèse de regroupement des syndicats de rivières » :

Considérant que la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sera ajoutée aux compétences obligatoires des communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant le transfert envisagé du Parc Naturel Régional du Morvan (PNRM) en un syndicat mixte portant sur la gestion des vallées du Cousin et de la Cure au 01/01/2018,

- **VALIDE** l'hypothèse de regroupement, dans le respect de l'obligation intercommunale au 1^{er} janvier 2018, entre PNRM et la CCAVM au 1^{er} janvier 2018.

CARTE n° 6 : « les SI à vocation scolaire » :

Considérant que la proposition d'évolution présentée ne concerne pas le territoire, le projet n'appelle aucun commentaire de la part du Conseil municipal.

CARTE n° 8 : « Déchets ménagers et Assimilés » et « Assainissement » :

Considérant que les compétences «Déchets ménagers » et « Assainissement non Collectif » sont déjà transférées à la CCAVM.

Considérant que la compétence « Assainissement collectif » deviendra communautaire au 1^{er} janvier 2020.

- **VALIDE** l'hypothèse du transfert de la compétence « Assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2020,

CARTE n° 10 : « Regroupement des structures d'alimentation en eau potable et futures CC »

- **VALIDE** l'hypothèse présentée avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.

REVISION STATUTS COMMUNAUTE COMMUNES AVALLON - VEZELAY - MORVAN (DE 069 2015)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L 5211-17

Vu le projet de statuts adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire lors de sa réunion du 08 janvier 2014 (délibération n° 2014-26) et du 8 octobre 2015 (délibération n°2015-74)

Vu la notification des pièces par courrier du 14 octobre 2015 du Président de Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN (CCAVM)

Considérant que le Conseil Municipal dispose de trois mois, à compter de cette date pour se prononcer sur la révision des statuts notamment sur les 3 modifications proposées « offre de tourisme », « Voirie, travaux annexes de voirie et ouvrages d'art » « Aides financières et études » visant à adapter les compétences communautaires au contexte budgétaire,

Vu la présentation faite et le débat qui s'en est suivi,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **VALIDE** les nouveaux statuts tels que proposés.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Yonne et à Monsieur le Président de la CCAVM.

POINT 2 : AFFAIRES SCOLAIRES

PARTICIPATION CLASSE NEIGE (DE_070_2015)

Vu la présentation du projet de voyage scolaire éducatif, dit classe de neige, des classes de l'école élémentaire (39 enfants) de Quarré-les-Tombes, par les enseignantes ;

Du lundi 7 mars 2016 au samedi 12 mars 2016

A Lamoura – station des Rousses dans le Haut Jura

Budget : Hébergement 8 463€ + Activités 3 488.55€ + Accompagnateur suppl et cotisation association 295€

Le financement de ce séjour éducatif d'une semaine, pris sur le temps scolaire serait assuré par la participation des familles, de la caisse de la coopérative et par l'octroi éventuel d'une subvention de la commune, voire du Conseil Départemental et des communes de Marigny l'Eglise et de St Germain des Champs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DECIDE** d'octroyer une subvention de 3 000 € (trois mille euros) à la caisse de l'école primaire de Quarré-les-Tombes pour le financement du voyage scolaire éducatif,
- **DIT** que la subvention accordée est subordonnée à la réalisation de ce voyage éducatif 2015/2016
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2016, au compte 6574.

PARTICIPATION FONCTIONNEMENT ECOLE MATERNELLE AVALLON

(DE_071_2015)

Le Maire rappelle les dispositions à partir desquelles les communes des enfants scolarisés dans des établissements en dehors de leur commune de résidence, doivent participer aux frais de fonctionnement des écoles d'accueil.

Vu la demande de la commune d'Avallon pour un enfant de la commune de Quarré les Tombes, scolarisé en classe de maternelle "Les Jardins"

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **VALIDE** sa participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2014/2015 pour l'enfant de Quarré les Tombes scolarisé à l'école maternelle « les Jardins » d'Avallon à hauteur de 1 534 €
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents entrant dans l'application de cette délibération ;

POINT 3 : RESSOURCES HUMAINES

DELEGATION RECRUTEMENT (DE_072_2015)

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la commune. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Néanmoins, il propose, suite à l'indisponibilité temporaire d'un agent en raison d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale, nécessitant une réorganisation des services, que le conseil municipal délègue au Maire la décision de création d'un poste pour palier cet absentéisme et assurer la continuité des services.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **VALIDE** la proposition de création de poste déléguée au Maire dans le cadre d'une indisponibilité temporaire d'un agent pour assurer la continuité du service,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents entrant dans l'application de cette délibération.

ATTRIBUTION INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE 2015
(DE_073_2015)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, notamment son article 6 pour ce qui s'agit des remplaçants,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'État n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** la proposition du Maire de reconduire les indemnités d'administration et de technicité (I.A.T) pour l'année 2015.

Bénéficiaires

- **DECIDE** d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	TAUX moyen référence en €
Administrative	1ère & 2ème classes	464,32 & 449,33
Technique	Principal de 1ère classe	476,13
Technique	1ère & 2ème classes	464,32 & 449,33
Animation	1ère & 2ème classes	464,32 & 449,33

Les taux moyens de référence retenus par le Conseil municipal sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique.

Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8, conformément aux dispositions en vigueur est à définir par le Conseil municipal, il s'en suit :

- **ATTRIBUE** au taux moyen, un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 6.
- **PRECISE** que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

- **STIPULE**, conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle (*traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations*)
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

Aux agents assujettis à des sujétions particulières, la révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

- **DECIDE** qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,

Périodicité de versement

- **PRECISE** que le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité annuelle mis à part en ce qui concerne les non-titulaires remplaçants qui eux percevront l'indemnité de façon mensuelle au prorata du temps de travail effectué.

Clause de revalorisation

- **PRECISE** que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet immédiatement

Crédits budgétaires

- **DIT** que les crédits correspondants pour les agents administratifs, pour les agents techniques et d'animation sont prévus et inscrits au budget.
- **AUTORISE** le Maire à établir et à signer tout document inhérent à la présente décision,

POINT 4 : TRAVAUX INVESTISSEMENT

PROGRAMME FORESTIER 2016 (DE_074_2015)

Par délibération n° 040-2015 du 22 juin 2015, le Conseil municipal acceptait le plan de coupe ONF 2016.

Pour les parcelles B21 – Div Velars le Comte, il convient d'y apporter les dispositions suivantes :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **VALIDE** le choix proposé par l'ONF des contrats d'approvisionnement négociés de gré à gré pour les parcelles B21 – DIV VELARS LE COMTE
Volume approximatif : 390 ST

Par cette validation :

- **ACCEPTE** la vente groupée conclue en application de l'Art L144-1-1 du Code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, diminuée du montant forfaitaire des frais d'exploitation et de 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF.
Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2^{ème} mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF.
- **ACCEPTE** la convention de ventes et exploitations groupées proposée par l'ONF relative à cette vente groupée
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents entrant dans l'application de cette délibération.

PLAN COUPE VILLERS LE BAS PAR B21 (DE_075_2015) SUITE INCIDENT CLIMATIQUE DU 16/9/2015 / EXERCICE 2016

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°040-2015 le plan de coupe pour l'exercice 2016 a été validé,

Considérant les dégâts causés par l'ouragan du 16 septembre 2015, il convient néanmoins de revoir certaines dispositions, notamment en ce qui concerne la forêt sectionale de Villers le Bas, parcelle B21 (5.51 ha),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DEMANDE** le martelage des parcelles de la forêt Sectionale de Villers le bas, parcelle B21.
- **DEMANDE** la modification du plan de gestion 2016 par une coupe rase suite aux dégâts causés par l'ouragan du 16 septembre 2015
- **FIXE** la destination des produits par la vente de la totalité de la coupe :
 - Vente du taillis de charme,
 - Vente exploitation groupées du bois d'œuvre, des trembles et houpriers.

- **AUTORISE** le maire à signer tous documents entrant dans l'application de cette délibération.

ROUTE FORESTIERE ISLES MENEFRIERS (DE_076_2015)

Le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'état devenu quasi impraticable de la route forestière des Isles Ménéfriers, que le montant des travaux de réfection s'élèverait à hauteur de 30 000 €

Considérant que la Route des Isles Ménéfriers n'est pas communale et appartient à l'ONF,
 Considérant qu'elle est empruntée par les résidents des Isles Ménéfriers,
 Considérant que l'écoulement des eaux de pluies sur la route des Isles Ménéfriers relève de la compétence de la commune,

Le Maire propose que la commune prenne à sa charge, si l'ONF engage la réfection de la route forestière, la canalisation des écoulements des eaux de pluies, et ce, notifiée dans le cadre d'une convention signée entre la commune de Quarré les Tombes et l'ONF

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **ACCEPTE** le compromis proposé entre la commune et l'ONF pour la réfection de la route forestière
- **AUTORISE** le Maire sur le principe que la commune assure les travaux d'écoulement des eaux de pluie que la route des Isles Ménéfriers.
- **VALIDE** le montant estimé de 6 000 € HT pour 2000 m de travaux par la commune.
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents entrant dans l'application de cette délibération.
- **DIT** que les dépenses sont à inscrire au budget primitif 2015 par décision modificative

TRAVAUX A PREVOIR

Avant la fin de l'année 2015, quelques travaux pourraient encore être programmés :

Aménagement d'une aire de manoeuvre des pompiers, la démolition du garage dans le parc communal et l'aménagement de l'espace libéré, Le plafond anti feu de la salle polyvalente . . .

POur ce faire, le Maire suugère qu'une réflexion soit menée lors d'une réunion de la commission travaux, à laquelle tous les conseillers intéressés peuvent se joindre.

Il est arrêté la date du lundi 14 décembre à 18h à la mairie.

POINT 5 : ADMINISTRATION GENERALE

RESULTATS CONCOURS MAISONS ET COMMERCE FLEURIS 2015 (DE_077_2015)

Sur proposition de la Commission chargée notamment de l'animation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer, dans le cadre du Concours des Maisons et Commerces Fleuris 2015, une récompense financière aux trois premiers de chaque catégorie, selon le classement établi par la dite commission, à savoir :
 - 40 € aux premiers,
 - 30 € aux seconds et
 - 20 € aux troisièmes.
- **DECIDE** d'offrir :
 - une plante et des chocolats à tous les participants
 - 4 bons d'achat d'une valeur de 12 €

- **AUTORISE** le Maire à établir et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Commune, article 6714.

Il est précisé qu'à cette occasion, la remise des prix se déroulera en janvier 2016, autour d'un pot de l'amitié.

RETROCESSION CONCESSION CIMETIERE (DE_078_2015)

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L 2122-22, 8° ;
Vu la délibération n° 56-2014 du conseil municipal du 28 avril 2014 déléguant au maire une partie de ses pouvoirs ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur Henri GUILLAUMET, habitant 15, rue du Haut de Bussy BUSSY 71550 ANNOST et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° 46 en date du 03/12/1991,
Enregistré par la Direction Générale des Impôts d'Avallon, le 04/05/1992
Concession perpétuelle, d'un montant réglé de 1000 euros (mille euros)

Considérant qu'un tiers de la valeur de la concession est revenu au Centre Communal d'Action Sociale, soit 333.33 € (trois cent trente-trois euros et trente-trois centimes),

Considérant que celle-ci n'a pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur Henri GUILLAUMET déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de ... euros.

$666.67 \text{ €} (2/3 \text{ de la concession}) - 23/100^{\text{ème}} (\text{durée écoulee depuis acquisition}) = 153.33 \text{ €}$

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la rétrocession de la concession funéraire n° 46 à la commune au prix de
- **DIT** que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits budget primitif 2015
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents entrant dans l'application de cette délibération.

CONVENTIONS DENEIGEMENT (DE_079_2015)

Le Maire propose au Conseil municipal de reconduire les dispositions prises en 2014,
Considérant que la commune est partagée en 2 zones pour le déneigement des voies communales.
Les deux prestataires MATERNAUD et EDAG ont été sollicités,
Tarif 2014 reconduit : 55 € HT / heure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tarif de 55 € HT de l'heure.
- **AUTORISE** le Maire à signer une convention de déneigement avec G. Maternaud et avec EDAG

SUBVENTION LYCEE A-SCHWEITZER (DE_080_2015)

Le Maire soumet au Conseil municipal la demande de subvention du Lycée Albert-Schweitzer de Champs sur Yonne,
Considérant que l'étudiante concernée par cette demande est domiciliée à Quarré-les-Tombes

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 100 € au Lycée Albert-Schweitzer de Champs sur Yonne,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous document entrant dans l'application de cette délibération
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015

SUBVENTION OXFAM 2015 (DE_081_2015)

Par délibération n° 027-2015 du 09 avril 2015, le Conseil municipal accorde une subvention de 4700 € à l'association OXFAM dans le cadre du passage du Trailwalker à Quarré-les-Tombes en juin 2015.

Considérant que cette subvention correspondait à 50 % de la prise en charge des repas des participants, que la facture, présentée par Oxfam, est d'un montant total de 5760 €,

Le Maire informe le Conseil municipal que le montant définitif de la subvention provisionnée, est de 2 880 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le montant définitif de la subvention OXFAM,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous document entrant dans l'application de cette délibération
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015

RAPPORT ANNUEL EAU POTABLE 2014 (DE_082_2015)

Vu l'article L.224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 et du décret n°2005-236 du 14 mars 2005, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** au Maire de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau de la Commune relatif à l'exercice 2014, qui ne suscite pas d'observation particulière,
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Terre-Plaine-Morvan
- **DIT** que ce rapport est à disposition du public.

POINT 6 : BUDGET - COMPTABILITE

Afin de donner suite aux points 3 et 4 précédents, il convient de prévoir :

DECISION MODIFICATIVE 3-2015 (DE_083_2015)

Le Maire informe le Conseil municipal que des écritures sont à réaliser avant la fin de l'année, en section d'investissement pour répondre à quelques travaux pouvant être réalisés prochainement :

- Fin des travaux accessibilité,
- Aire de manoeuvre pour pompiers,
- Plafond coupe feu de la Salle Polyvalente,
- Démolition garage et aménagement de l'espace,
- Subvention équipement ONF.

et en section de fonctionnement pour couvrir les Indemnités d'Administration et de Technique 2015
Ces opérations peuvent être financées par l'excédent de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dépenses énoncées,
- **ADOpte** la décision modificative n° 3 – Budget commune, telle qu'elle est présentée ci-après,

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Imputation	Intitulé	Dépenses	Imputation	Intitulé	Recettes
Cpte 023	Virement à la section investis	32 500€			
Chapitre 012	Charges personnel	24 000 €			
TOTAL DM 3		56 500.00 €	TOTAL DM 3		€
Pour mémoire BP 2015 + DM 2 (délib 064 BIS-2015)		822 110.00 €	Pour mémoire BP 2015 + DM 3 (délib 064 BIS-2015)		982 110.00 €
Nouveau TOTAL avec DM 3		878 610.00€	Excédent		103 500.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Imputation	Intitulé	Dépenses	Imputation	Intitulé	Recettes
21318 op 316	Accessibilité	10 0000 €	Cpte 021	Virement de la section fonctionnement	32 500.00 €
2118	Aire pompier	7 000 €			
2132	Plafond salle poly	2 500 €			
21318	Garage	7 500 €			
2041	Sub ONF	5 500 €			
TOTAL DM 3		32 500 €	TOTAL DM 3		32 500.00€
Pour mémoire BP 2015 + DM2		340 343.00 €	Pour mémoire BP 2015 + DM2		340 342.00 €
Nouveau TOTAL avec DM 3		372 843.00 €	Nouveau TOTAL avec DM 3		372 843.00€

DEMANDE ADMISSION EN NON VALEUR DE_084_2015

Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2009 et 2011 pour un montant de quarante-trois euros dix (43.10 €)

Sur proposition de Madame le Trésorier par courrier explicatif du 02 octobre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
n°.R-24-9 de l'exercice 2009, Cantine / Catikoglu pour 29.70 €
n° R-24-8 de l'exercice 2009, Cantine / Catikoglu pour 13.20 €
n°.R 24-16 de l'exercice 2011, Cantine / Coutieras pour 0.20 €
- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 43.10 euros.
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

INFORMATIONS DU MAIRE :

Le Maire cite :

Le passage à Quarré les Tombes le jeudi 3 décembre 2015 entre 13h et 14h30, de Monsieur Joël CHAMPENOIX, marathonien qui relève un défi à l'occasion du téléthon 2015. Quel accueil lui réserver ?

Le 5 avril 2016 : passage de la TNT à la haute définition.

Et enfin, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il réunit le CCAS le vendredi 20 novembre pour débattre sur le legs d'une habitante de St Léger Vauban de ses biens au CCAS de la Commune de Quarré les Tombes.

QUESTIONS DIVERSES :

Il est précisé également que la municipalité refusera à Monsieur SERRE du « Petit Icaunais », initiateur en 2014 du plan de la commune, de réitérer ses visites auprès des artisans et commerces de Quarré-les-Tombes aux fins de solliciter une participation financière pour paraître dans un encart publicitaire sur son plan de la commune.

La borne interactive, installée aux abords du point d'accueil touristique est en cours de branchement aux réseaux. Sa mise en service devrait être imminente.

Dans le cadre des « animations du territoire » proposées par l'Office de Tourisme d'Avallon, pour 2016, le site de Quarré les Tombes est retenu.

La date est encore à définir, une réflexion portant sur le thème « MORVAN Terre de Légende » est à mener.

Les panneaux d'affichage déposés sur la place, sont en cours de rénovation.

Le Maire rappelle que les personnes qui, en qualité de spectateur, assistent aux réunions de Conseil, ne peuvent prendre la parole que lorsqu'il les y invite.

Le Maire confirme que pour toutes demandes spécifiques d'un administré, il est préférable de la formuler par écrit à son attention.

Tous les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21h50.